

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/05

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public en modification de la
circulation en agglomération**
Déviation Commerces Place de la Halle
Entre le 16 janvier et le 30 mars 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-2 à 12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la réfection de la voirie pavée de la Place de la Halle programmée par CAUVALDOR et mise en œuvre par l'entreprise COLAS entre le 16 janvier et le 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir le libre accès aux commerces de la Place de la Halle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Lors de l'exécution des travaux de voirie prévus par l'arrêté n°2022/247 du 13 décembre 2022, une déviation desservant les commerces de la Place de la Halle sera mise en place.

Article 2 – La voie piétonne de la rue de la Balme s'arrêtera à l'angle de la Place de la Halle.

Depuis l'avenue du 11 novembre 1918 (RD 807), le caractère carrossable de la rue Saint Pierre se prolongera en sens unique en traversant la rue de Robertie et longera les commerces pour rejoindre la rue Notre Dame en passant devant le Tabac de l'Horloge.

La vitesse sera limitée à 10 km/h et les automobilistes devront laisser la priorité aux piétons.

Article 3 – Le long de cette voie de déviation temporaire, le stationnement des véhicules sera interdit sur le côté droit du sens de circulation.

Sur le côté gauche, des aires de stationnement seront définies où il ne pourra excéder 1 heure : l'heure d'arrivée étant indiquée à l'aide du dispositif européen conforme (disque bleu).

Les livraisons seront autorisées.

Dans la zone de travaux définie dans l'arrêté cité à l'article 1, tout stationnement étranger au chantier sera interdit.

Article 4 – A titre dérogatoire, et à condition d'observer toute la prudence requise par cette manœuvre exceptionnelle, les véhicules de Secours et d'Intervention, les véhicules funéraires et les services publics seront autorisés à se rapprocher de la zone de travaux en empruntant la rue Saint Roch dans le sens inverse de la circulation habituelle.

Article 5 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 10 janvier 2023,

Destinataires :

CAUVALDOR : 1
Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Maison du
Département : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

Page 2/2